

Nous avons aussi les témoignages déposés devant le comité de l'agriculture de la Chambre des communes. Les commissaires de la Commission canadienne du blé ont clairement fait comprendre qu'ils s'étaient acquittés de leur responsabilité en informant le gouvernement de ce qu'ils attendaient de lui en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Ils ont précisé qu'ils considéraient cette loi toujours en vigueur. Comme en fait foi la page 8 du volume 58 des Procès-verbaux et témoignages, M. Treleaven, commissaire en chef adjoint qui a comparu devant le comité le 10 juin s'est exprimé en ces termes:

Nous présentions des calculs et une facture au gouvernement pour les stocks de blé entreposés commercialement le 31 juillet. Le paiement global était réparti entre deux pools, celui qu'on venait de clore et celui de l'année courante. Nous avons naturellement procédé cette année de la façon ordinaire mais le gouvernement ne nous a remis aucun fonds aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Plus tard, il a donné d'autres explications, ce qui rendait tout parfaitement clair, et je cite un extrait de la page 58:10 du même fascicule:

...au début de chaque campagne agricole, nous fixons le montant payable par le gouvernement à la Commission du blé en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le gouvernement verse alors cette somme en 12 versements mensuels égaux au cours de la campagne agricole.

Il poursuit en donnant des renseignements sur l'application de cette loi. Nous étudions aussi le bill C-244 aujourd'hui. L'article 33 de ce bill prévoit l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, et on reconnaîtra que le bill est encore à l'étude. Il n'a pas reçu l'approbation de la Chambre ni de l'autre endroit, ni la sanction royale. Nous savons aussi que la Commission canadienne du blé, en l'absence de tout paiement en vertu de cette loi, a effectué un versement aux producteurs, qu'elle considère comme le dernier pour la campagne 1969-1970, et cela s'est fait sans aucune réaction du gouvernement à la facture qui était soumise.

Nous savons tous ce qui s'est passé la semaine dernière, quand des membres de l'opposition ont soulevé cette question à plusieurs reprises. D'abord, le 9 septembre, deux motions ont été proposées en vertu de l'article 26 du Règlement, l'une par le député de Vegreville (M. Mazankowski) et l'autre par le député de Saskatoon-Biggar. Ils demandaient tous deux un débat d'urgence sur la négligence du gouvernement à effectuer les paiements nécessaires à la Commission canadienne du blé.

Le lundi 13 septembre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé une question de privilège. Si elle avait été acceptée, la Chambre aurait été saisie de l'affaire, ce qui aurait permis au comité permanent des privilèges et élections de l'étudier et de présenter un rapport. Le même jour, pendant la période des questions, j'ai posé au ministre chargé de la Commission canadienne du blé la question suivante:

Étant donné que le gouvernement agit actuellement sur l'hypothèse que l'article 33 du bill C-244, prévoyant l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, est en vigueur, envisage-t-il d'adopter la même ligne de conduite en ce qui concerne l'article 32 de ce bill en versant les 100 millions de dollars prévus à titre de versements transitoires?

Le ministre a répondu qu'il ne pouvait verser cette somme avant que le bill C-244 ait été adopté. Selon moi,

le ministre devrait agir de façon plus logique. Si cette réserve s'applique à un article du bill, elle doit certes s'appliquer à l'autre.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a alors fait une déclaration étonnante. Je lui ai demandé si une opinion juridique avait été effectivement obtenue quant à l'opportunité de l'initiative gouvernementale et le ministre a répondu, comme en fait foi le compte rendu à la page 7748:

Nous avons obtenu une opinion quant à la nécessité de rembourser les versements qui avaient été faits au cas où le bill C-244 avait été adopté par la suite.

Il est étonnant qu'un ancien professeur de droit et doyen d'une faculté de droit n'ait pas réclamé d'opinion juridique, afin de savoir si un paiement devrait être encore effectué à la Commission canadienne du blé, étant donné que la loi est encore en vigueur.

Le vendredi 9 septembre, d'autres questions étaient posées au ministre des Finances (M. Benson). Je lui ai demandé s'il avait obtenu une opinion juridique sur l'opportunité d'effectuer des paiements à la Commission canadienne du blé conformément à la loi. Il a déclaré qu'aucune opinion juridique ne serait réclamée ou obtenue à cet égard. Il a répondu de façon très désinvolte en ces termes:

Pas à moi, monsieur l'Orateur.

Plus loin, il a dit:

Pas moi en tout cas, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner là-dessus.

Lorsque je lui ai posé une autre question à propos du fait que la Commission canadienne du blé avait facturé ce montant au gouvernement, sa réponse a montré qu'il ne savait pas ce qui se passait dans son propre ministère. A mon avis, le fait qu'il n'ait pas fait les versements requis par la loi le prouve; aussi, le ministre des Finances devrait-il démissionner sur-le-champ. A mon sens, il y a belle lurette que le ministre des Finances n'est plus en mesure de se rendre utile aux Canadiens.

● (10.20 p.m.)

Dans l'Ouest du Canada, les gens se posent des tas de questions sur la situation présente. Je pourrais citer assez longuement un éditorial publié dans le *Western Producer* du 12 août qui brossait un tableau très complet de la situation et préconisait une ligne de conduite à l'intention du ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Je lui conseillerais de se pencher sur cet article, et en fait je me demande s'il ne l'a pas lu. On y lit notamment:

La ligne de conduite du gouvernement est suffisamment claire: payer maintenant à la Commission canadienne du blé l'ensemble du montant de 61 millions de dollars que prévoit la loi sur les réserves provisoires de blé. Ensuite, quand la Chambre reprendra ses travaux, soustraire les 100 millions de dollars du bill C-244 et les appliquer avec la plus grande célérité possible aux paiements à l'acre proposés.

Ensuite il conviendrait de soumettre une nouvelle fois à un examen méticuleux le bill C-244 et de discuter davantage certains de ces articles qui n'ont cessé d'inquiéter les cultivateurs et leurs organismes depuis que ce projet de loi a été présenté pour la première fois à la Chambre.